

Séance du 11 avril 2023 à 19 heures 00 minutes

Présents :

Mme BENAS Nathalie, Mme DAUBY Véronique, M. DAVID François, M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier, Mme DECHENAUD Cécile, M. GARROT Cédric, M. GILLOZ Denis, M. HAAS Didier, Mme MARCHANDIAU Perrine

Procuration(s) :

M. MANIEZ Mickaël donne pouvoir à Mme BENAS Nathalie, Mme PROTAT Estelle donne pouvoir à Mme DAUBY Véronique, M. TAMIZON Cédric donne pouvoir à M. GILLOZ Denis

Absent(s) :

Mme BOYEAUD Malorie, M. LACHAUX Fabien, Mme ROUSSEAU Elodie

Excusé(s) :

M. MANIEZ Mickaël, Mme PROTAT Estelle, M. TAMIZON Cédric

Secrétaire de séance : M. DAVID François

Président de séance : Mme DAUBY Véronique

ORDRE DU JOUR :

- VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES
- VOTE DES BUDGETS 2023 ET TRANSFERT ENTRE BUDGETS
- RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA POSTE
- CAFE - COMMERCE : ACCOMPAGNEMENT PAR COMPTOIR DE CAMPAGNE
- RACHAT DE LA CUISINE DU LOGEMENT DE MME PIAT
- SYDESL : ACCOMPAGNEMENT CEP
- SYNDICAT DES EAUX : INTEGRATION DU SERVICE DES EAUX DE SENNECEY
- TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
- PLUi
- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

Le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'est formulée, il est donc soumis à l'adoption.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est adoptée à l'unanimité.

1 - Vote des taux de taxes locales

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution ou non des taux de taxes locales. Madame le Maire informe le Conseil qu'en 2024, la Communauté de Communes prévoit de ne plus reverser le FPIC aux communes membres. Cela entrainera une baisse de la recette communale de plusieurs milliers d'euros. Des conseillers seraient favorables à une hausse des taxes dès cette année pour anticiper la baisse des recettes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de taxes locales pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.98 %
- Taxe foncière (bâti) : 32.22 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.82 %

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 2, Abstention : 2)

2 - Vote des budgets primitifs 2023 et transfert entre budgets

Madame le Maire présente les trois budgets communaux.

• **Budget principal**

Investissement

Dépenses : 263 145,40 € (dont 6 625,54 de RAR)
Recettes : 263 145,40 € (dont 36 000,40 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 595 749,40 €
Recettes : 595 749,40 €

• **Budget multicommerces**

Investissement

Dépenses : 163 242,55 € (dont 24 000,00 € de RAR)
Recettes : 163 242,55 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 93 024,05 €
Recettes : 93 024,05 €

• **Budget panneaux photovoltaïques**

Investissement

Dépenses : 20 621,50 €
Recettes : 20 621,50 €

Fonctionnement

Dépenses : 30 466,87 €
Recettes : 30 466,87 €

Les subventions aux associations sont proposées ainsi :

Amicale des Nantonnais	700 € (400 € + 300 € pour le projet du mois de juin)
Amicale des Vinchollais	300 €
Allant Vers	300 €
Anacr	60 €
ESP	100 €

Lors de la proposition des investissements, Mr GILLOZ fait savoir qu'il préférerait revoir à la baisse la dépense de voirie en priorisant des portions de route plus abîmée, pour investir dans un ou des jeux pour enfants.

Madame le Maire répond que le choix de la voirie se fera en fonction des devis et lors d'une commission. D'autre part, le vote étant au chapitre, il n'est pas exclu que des jeux pour enfants puissent être investis si le total réalisé en voirie est moindre.

Les trois budgets sont votés et acceptés à la majorité (*Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 2*)

• **REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET MULTICOMMERCES**

Vu le code général du CGCT, et notamment ses articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,
Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement,
Considérant que la section fonctionnement du budget principal est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
Considérant le legs de 134 000 Euros reçu en 2021 non grevé mais que le conseil municipal souhaite utiliser pour la rénovation du multicommerces, et un premier transfert en 2022 de 70 000 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De reverser 60 000.00 € de l'excédent de fonctionnement du budget principal vers le budget multicommerces pour le financement des travaux de rénovation du multicommerces.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 2)

3 - Renouvellement du bail avec la Poste

Le Conseil Municipal,

Constatant que le bail de location du bureau de poste est terminé depuis le 1er juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail avec la SAS LOCAPOSTE (filiale immobilière de La Poste) à

compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 9 ans renouvelable, pour le local d'une superficie de 17.42 m² destiné à l'activité postale, et moyennant un loyer annuel de 1150.69 Euros. L'indexation annuelle du loyer sera calculée selon l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - café - commerce : accompagnement par Comptoir de Campagne

Dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation du multicommerces, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire réaliser une étude de faisabilité. Elle s'est rapproché de la marque "Comptoir de Campagne" qui propose une prestation d'accompagnement pour 2000 Euros HT. La marque pourrait également nous accompagner pour la mise en place de services variés, pour la formation du futur gérant et pour les demandes de subventions de l'Etat (celles-ci sont actroyées seulement si une étude est faite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à conclure une prestation d'étude de faisabilité du marché avec Comptoir de Campagne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Rachat de la cuisine aménagée du logement de Mme Piat

Vu le bail de location avec Mme PIAT Chantal dans un logement de la Guiche dont la commune est propriétaire ;

Considérant le décès de Mme PIAT et la restitution du logement par la famille de celle-ci ;

Considérant que Mme PIAT avait fait installer une cuisine aménagée dans son logement et que ces éléments apportent une valeur au logement ;

La famille de Madame PIAT propose à la commune de Nanton, propriétaire du logement, de laisser en place la cuisine aménagée contre une indemnisation de 1200 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le rachat de la cuisine de Madame PIAT installée dans le logement précédemment occupé à la Guiche
- Dit que la valeur de rachat des éléments de cuisine sera de 1200 Euros
- Charge le Maire de procéder à la transaction
- Autorise le Maire à signer tout document qui serait nécessaire à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Sydesl : prestation d'accompagnement en performance énergétique et énergies

Dorénavant l'accompagnement par un CEP passe par le SYDESL et devient payant. Cela s'élève pour la commune à 276.20 Euros par an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Nanton en matière de transition énergétique,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies

renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

- AUTORISE le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations et à signer tout document afférent ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sennecey de la commune de Sennecey le Grand

La commune est membre du Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Sennecey. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le bien fondé de la fusion vis-à-vis de la loi NOTRe. Le Syndicat a informé la commune de Nanton que par délibération en date du 2 mars 2023, la commune de Sennecey le Grand avait fait part de son souhait d'adhérer au syndicat. Par délibération en date du 15 mars 2023, le comité syndical a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Sennecey le Grand au Syndicat.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2023 du comité syndical du SIE de la Région de Sennecey donnant son accord à l'adhésion de la commune de Sennecey le Grand;

Le conseil municipal décide :
D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la commune de Sennecey le Grand au Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Sennecey

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 6)

8 - Tableau annuel d'avancement de grade

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021 portant sur la définition des lignes directrices de gestion au sein de la collectivité ;
Vu l'arrêté n° P20212 du 29 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 :

De fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - PLUi : les avancées du projet

Le PLUi est dans sa dernière ligne droite et les personnes publiques associées, notamment la chambre d'agriculture, ont fait des remarques à chaque commune. Le Conseil doit se prononcer sur les modifications demandées.

10 - Questions diverses

- Antenne : la fin du délai du recours gracieux approche et il nous est impossible de joindre les personnes concernées pour échanger sur la situation. Un courrier recommandé sera transmis.
- Café / commerce : Suite à la nouvelle consultation d'un électricien, le choix s'est porté sur le mieux-disant, l'entreprise Guichard Fabrice.
- Prochain conseil municipal : il se tiendra le vendredi 12 mai à 19h, en présence de Mme Untermaier qui souhaite venir voir l'école, n'ayant pas pu être présente à l'inauguration.
- Prochaine commission fleurissement le 12 mai à 18h.
- Courrier d'habitants : Madame le Maire fait lecture d'une demande de création de chemin piétonnier à la sortie Nord de Vincelles, et d'une demande de réservation de stationnement pour le personnel médical au Clos Chapot. Les élus discutent des réponses qui seront apportées en retour.

La séance est levée à 21 h 55.

Fait à NANTON
Le Maire,
Le Secrétaire de séance,

